



**Saison 2025/2026**

## **Procès-verbal n°01 de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales**

### **Consultation Electronique**

Réunion du :	Jeudi 09 octobre 2025
A :	<b>14h00 par consultation électronique</b>
Présidence :	M. Pierre COMTE
Membres répondants :	MM. Jacques BAUDRY, Christian BOUSSON, Maurice FARES et Eric GAY
Collecte des réponses :	M. Sébastien HARMAND

#### **1. Préambule**

Selon les dispositions de l'article 13.1. des Statuts du District du Jura de Football, le Comité de Direction est composé de 18 membres, dont 4 membres à compétences particulières.

Au cours des mois de mai et juin, le Comité Directeur a enregistré la démission de 4 membres.

Selon les dispositions d l'article 13.3. des Statuts du District du Jura de Football, En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.

Par publication sur le site Internet du District, un appel a candidature a été lancé pour pallier aux places vacantes au sein du Comité Directeur.

4 candidatures ont été reçues et il appartient à la Commission de Surveillance des Opérations Electorales de se prononcer sur conformité des candidatures qui seront ensuite soumises aux votes des membres lors de l'Assemblée Générale du 31 octobre 2025 au Lycée Agricole de Montmorot.

\*\*\*\*\*

#### **2. Candidatures**

La Commission enregistre les candidatures de :

- ✓ Jean-Pascal MINARO, en date d'envoi du 12/08/2025, par courrier électronique
- ✓ Benjamin MEUNIER, en date d'envoi du 23/09/2025, par courrier électronique
- ✓ Stéphanie BOUVARD, en date de réception du 24/09/2025, remise en main propre au Secrétaire Général, Nicolas THABARD, lors de la réunion de la Commission Statut de l'Arbitre et Obligations des Clubs
- ✓ Fabrice ALBERTAZZI, en date d'envoi du 28/09/2025, par courrier électronique

\*\*\*\*\*

#### **3. Rappels des conditions d'éligibilité**

Conditions générales d'éligibilité :

Il y a **3** conditions générales d'éligibilité qui doivent être respectées **au jour de la déclaration de candidature**.

- 1) *Le candidat doit avoir au moins 18 ans pour participer à l'élection ;*
- 2) *Le candidat doit être licencié depuis au moins six mois au jour de sa candidature ;*
  - Précisions communes au licencié d'un club et au licencié « membre individuel » :
    - ✓ Le candidat doit être à jour de ses cotisations ;



- ✓ Le candidat doit être domicilié sur le territoire du District du Jura de Football ou d'un District limitrophe (01-Ain ; 21-Côte d'Or ; 25-Doubs ; 70-Haute-Saône ; 71-Saône-et-Loire) ;
  - ✓ Le candidat déjà licencié la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours est considéré comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- Précisions concernant le licencié d'un club :
- ✓ Il peut détenir n'importe laquelle des licences listées à l'article 60 des Règlements Généraux de la FFF (Joueur ; Dirigeant ; Volontaire ; Membre Individuel ; Technique ; Educateur Fédéral ; Animateur Fédéral ; Stagiaire éducateur ; Arbitre) ;
  - ✓ Son club doit avoir son siège sur le territoire du District du Jura de Football ;
- Précisions concernant le licencié « membre individuel » :
- ✓ Il peut être membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue
  - ✓ Il n'est pas nécessaire qu'il ait une licence (papier ou dématérialisée) ou une carte, sa qualité de membre individuel suffit ;
- 3) *Ne pas avoir fait l'objet d'une décision lui interdisant de candidater* ;
- Le candidat ne doit pas avoir fait l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal
    - ✓ Ce point s'apprécie par la **déclaration individuelle de non-condamnation du candidat**, remise avec le dossier de candidature ;
  - Le candidat licencié ne doit pas être en état de suspension
    - ✓ Le candidat ne doit pas s'être concerné par une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
    - ✓ Le candidat n'est pas être concerné par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée.

#### 4. Vérification des dossiers de candidatures

##### Conditions générales d'éligibilité :

La Commission vérifie la validité des **3** conditions générales d'éligibilité **au jour de la déclaration de candidature**.

- Les candidats ont tous au moins 18 ans à la date de leur candidature,
- Les candidats ont tous une licence enregistrée depuis au moins 6 mois,
- Les candidats sont tous domiciliés dans le District du Jura,
- Les candidats issus d'un club possèdent tous une licence listée à l'article 60 des Règlements Généraux,
- Les candidats issus d'un club sont tous licenciés dans un club qui a son siège sur le territoire du District du Jura,
- Tous les candidats ont présenté une déclaration de non-condamnation signée,
- Aucun des candidats n'est en état de suspension à la date d'envoi de déclaration de candidature.

#### Analyse des candidatures

Date de réception de la candidature	NOM, Prénom	Date de Naissance	Age*	Club	Type Licence	N° Licence	Date Enregistrement	Situation Cotisation*	Domiciliation	Déclaration de Non condamnation	Etat de Suspension*
12/08/2025	MINARO, Jean-Pascal	03/04/1950	75	FC du Plateau	DIRIGEANT	2544699245	01/07/2025	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
23/09/2025	MEUNIER, Benjamin	29/03/1988	37	ISS Pleure	DIRIGEANT	1374011879	01/07/2025	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
24/09/2025	BOUVARD, Stéphanie	22/07/1975	50	AS Vaux-les-St-Claude	DIRIGEANT	2547426231	02/07/2025	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU
28/09/2025	ALBERTAZZI Fabrice	25/04/1985	40	ES Sirod	DIRIGEANT	1320771341	14/07/2025	REGLEE	39-Jura	RECUE	NON SUSPENDU

\* à la date d'envoi de la candidature

\*\*\*\*\*

#### 5. Recevabilité des candidatures

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales,

- ✓ Après vérification des dossiers de candidatures,



- ✓ Jugeant en premier et dernier ressort,
- ✓ Déclare,
  - La candidature de Jean-Pascal MINARO, **recevable sur la forme et sur le fond**
  - La candidature de Benjamin MEUNIER, **recevable sur la forme et sur le fond**
  - La candidature de Stéphanie BOUVARD, **recevable sur la forme et sur le fond**
  - La candidature de Fabrice ALBERTAZZI, **recevable sur la forme et sur le fond**

Ce procès-verbal de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales tient lieu d'avis de recevabilité des candidatures.

**Ce procès-verbal de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales tient lieu d'avis de recevabilité de la candidature de Jean-Pascal MINARO.**

**Ce procès-verbal de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales tient lieu d'avis de recevabilité de la candidature de Benjamin MEUNIER.**

**Ce procès-verbal de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales tient lieu d'avis de recevabilité de la candidature de Stéphanie BOUVARD.**

**Ce procès-verbal de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales tient lieu d'avis de recevabilité de la candidature de Fabrice ALBERTAZZI.**

La Commission demande au Secrétariat du District de transmettre, dès jeudi 09 octobre 2025, ce procès-verbal, via Notifoot, aux candidats, au Président et au Secrétaire Général du District.

La Commission demande au Directeur du Développement de mettre en ligne, sur le Site Internet du District [jura.fff.fr](http://jura.fff.fr), dès jeudi 09 octobre 2025, le présent procès-verbal.

\*\*\*\*\*

## 6. Assemblée Générale

La Commission rappelle que l'Assemblée Générale du District du Jura de Football se tiendra au Lycée Agricole de Montmorot, le vendredi 31 octobre 2025, à 19h15. Le début des émargements est fixé à 18h30. Les élections se font à bulletin secret, au moyen d'un vote par boîtier électronique, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée générale suivante. Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.

Ce procès-verbal de la Commission de Surveillance des Opérations Electorale tient lieu de convocation à l'Assemblée Générale Elective :

- ✓ Pour les membres de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales ;
- ✓ Pour les deux candidats à l'élection.

\*\*\*\*\*

**Les décisions de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales peuvent être contestées par l'intéressé auprès du Tribunal Judiciaire de Lons-le-Saunier, après avoir obligatoirement initié une procédure de conciliation devant le CNOSF, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de la CSOE.**

\*\*\*\*\*

**Sébastien HARMAND**  
Secrétaire de Séance

**Pierre COMTE**  
Président